

En 2024, les ressources de la protection sociale augmentent de 3,9 % pour atteindre 997,8 milliards d'euros (hors transferts), soit 34,2 % du PIB. Cette augmentation est portée principalement par les cotisations sociales (+4,6 %) et les impôts et taxes affectés (+3,5 %) qui constituent les deux principales composantes des ressources (respectivement 55,6 % et 30,0 % des ressources hors transferts). Les autres ressources augmentent également en 2024 (+2,1 %), tirées par les contributions publiques (+1,5 %).

La croissance des ressources de la protection sociale ralentit en 2024 pour la troisième année consécutive

En 2024, les ressources de la protection sociale augmentent de 3,9 % en 2024 après 4,7 % en 2023 (tableau 1). Après un net rebond post-crise sanitaire en 2021, la croissance de ces ressources ralentit chaque année depuis 2022. Hors transferts entre régimes, les ressources de la protection sociale atteignent 997,8 milliards d'euros en 2024, soit 34,2 % du PIB. En 2024 comme en 2023, les quatre composantes des ressources s'inscrivent en hausse (graphique 1) : les cotisations sociales, les impôts et taxes affectés (Itaf), les contributions publiques et les ressources diverses.

Première source de financement de la protection sociale, les cotisations sociales progressent de 4,6 % en 2024

Les cotisations sociales constituent la première source de financement de la protection sociale : elles s'élèvent à 554,4 milliards d'euros, soit 55,6 % des ressources (hors transferts entre régimes) [tableau 1]. L'importance des cotisations dans les ressources est l'héritage d'une logique globalement assurantielle du système de protection sociale français. La part des cotisations sociales, en déclin depuis les années 1990 avec la montée en puissance de la contribution sociale généralisée (CSG), est quasi stable depuis 2019, après la bascule de cotisations vers la CSG de 2018.

En 2024, les cotisations sociales progressent de 4,6 %, un rythme similaire à celui de 2023 (+4,7 %) et inférieur à ceux de 2021 (+7,0 %) et 2022 (+5,4 %). Les cotisations expliquent 65 % de la hausse des ressources en 2024 et constituent ainsi le premier contributeur à leur évolution (graphique 1). Les cotisations augmentent en raison de la croissance de la masse salariale du secteur privé

¹ Les cotisations sociales effectives sont les versements effectués au nom d'un individu par lui-même ou par autrui à des assurances sociales, afin d'acquérir et de maintenir des droits à prestations.

² Ces cotisations sont dites imputées parce qu'elles représentent un circuit fictif (en dehors de tout circuit de

(+3,3 % en 2024 après +5,7 % en 2023) [graphique 2] et de la baisse des montants maximaux de salaire auxquels s'appliquent les taux réduits de cotisations patronales (maladie et allocations familiales).

De façon plus détaillée, les cotisations sociales effectives¹ (87 % des cotisations sociales) augmentent légèrement moins rapidement en 2024 (+4,5 %) qu'en 2023 (+4,8 %). Les cotisations imputées (13 % des cotisations sociales) progressent elles aussi, à un rythme plus marqué en 2024 (+5,2 %) qu'en 2023 (+4,0 %). Les cotisations imputées² représentent la contrepartie des prestations sociales fournies directement par les employeurs à leurs salariés, ex-salariés et autres ayants droit. Ces cotisations incluent notamment les sommes équilibrant le financement des régimes de retraite employeurs, et sont constituées pour l'essentiel de montants finançant les retraites de la fonction publique³.

Les Itaf progressent de 3,5 %, tirées en premier lieu par la CSG

Les Itaf constituent la deuxième ressource du système de protection sociale, avec 299,4 milliards d'euros en 2024, soit 30 % des ressources hors transferts. Contrairement aux cotisations, ces prélèvements n'ouvrent pas de droits spécifiques : ils permettent de financer des prestations dans une logique d'universalité et d'assistance, certaines prestations pouvant être perçues sans avoir cotisé.

Les Itaf augmentent de 3,5 % en 2024, un rythme légèrement supérieur à celui de 2023 (+3,3 %). Les Itaf expliquent 27 % de la hausse des ressources et constituent le deuxième contributeur à leur évolution (graphique 1). L'ensemble des postes constituant les Itaf sont en hausse en 2024 (graphique 3).

cotisations classique), estimé pour les besoins des comptes nationaux.

³ Dont les cotisations imputées du compte d'affectation spéciale « Pensions » des régimes de retraite de la fonction publique, ou « CAS-Pension », qui s'élèvent à environ 45 milliards d'euros en 2024.

La moitié de la hausse des Itaf s'explique par la croissance de la CSG, premier poste des Itaf¹ (50,9 % des Itaf et 15,3 % des ressources hors transferts). En 2024, la CSG continue d'augmenter (+3,4 %), à un rythme en baisse pour la deuxième année consécutive (+4,5 % en 2023, +9,6 % en 2022). Ce ralentissement de la CSG en 2024 s'explique principalement par celui de la CSG assise sur les revenus d'activité, qui fait suite à la baisse de l'inflation² et au ralentissement de la masse salariale du secteur privé (voir *supra*)³. Malgré un léger ralentissement en 2024, la CSG assise sur les revenus de remplacement⁴ reste dynamique, sous l'effet de la forte revalorisation des pensions de retraites et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires (fiche 05). Enfin, la croissance de la CSG sur les revenus du capital augmente en 2024 du fait du dynamisme des revenus de placement qui a compensé la baisse des revenus du patrimoine (principalement des revenus fonciers et des plus-values mobilières). La CSG finance uniquement les administrations de sécurité sociale. Elle est prélevée sur quatre types de revenus sur lesquels des taux différents s'appliquent : les revenus d'activité (70,3 % du total de la CSG brute), les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, etc. [17,8 %]), les revenus du capital (revenus du patrimoine et de placements [11,5 %]) et les jeux (0,4 %).

Deuxième poste des Itaf (19,3 % des Itaf et 5,8 % des ressources hors transferts), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée au financement de la protection sociale augmente légèrement en 2024 (+1,0 %) après une légère baisse en 2023 (-0,2 %). La TVA contribue peu à l'évolution des Itaf. En 2024, les recettes de TVA sont moins dynamiques que leur base taxable, c'est-à-dire la consommation des ménages (+3,3 % en 2024), sans explication évidente à ce stade (voir annexes des projets de loi de finances)⁵.

La part de la TVA affectée à la protection sociale dans le total des ressources hors transferts est globalement stable depuis 2019, après une forte augmentation entre 2018 et 2019 (de 1,1 % à 5,6 %). En 2019, les revenus issus de la TVA ont en effet aug-

menté très fortement (*graphique 3*) en raison du relèvement de la part de la TVA affectée à la protection sociale. Ce relèvement visait à compenser la baisse des cotisations provoquée par le remplacement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) par des allègements de cotisations.

Deuxième contributeur à la hausse des Itaf, les autres impôts sur le revenu (hors CSG [6,9 % des Itaf]) augmentent de 10,1 % en 2024 après +18,1 % en 2023. Ils sont composés essentiellement des remises pharmaceutiques (9,7 milliards d'euros en 2024 soit 47 % du poste autres impôts sur le revenu), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) et des prélèvements sur les revenus du capital. La croissance des autres impôts sur le revenu s'explique par le dynamisme des revenus de placement, notamment des dividendes et des contrats de capitalisation⁶. Les remises pharmaceutiques comptabilisées dans les CPS en ressources sont les remises globales et les remises conventionnelles, en cohérence avec le cadre central des comptes nationaux de l'Insee (annexe 1).

Troisième contributeur à la hausse des Itaf, les impôts sur les salaires et la main d'œuvre (10,5 % des Itaf) augmentent de 5,3 % en 2024 après +4,6 % en 2023. Ces impôts sont composés essentiellement de la taxe sur les salaires, de la contribution solidarité autonomie (CSA) sur les revenus d'activité et du forfait social. Les impôts nets divers sur la production continuent d'être dynamiques en 2024 (+12,4 % après +8,9 % en 2023). Leur contribution à la hausse des Itaf est toutefois limitée car ils en représentent seulement 2,1 %. Ces impôts sont majoritairement composés (i) de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) et de sa contribution additionnelle, (ii) des taxes sur les émissions de CO₂ et sur les émissions de polluants atmosphériques (ces taxes remplacent depuis 2023 celle sur les véhicules des sociétés) et (iii) de la taxe sur les attributions gratuites d'actions. En 2024, la C3S a été dynamique (+8,7 %) en raison de la forte inflation en 2023, sa contribution étant calculée sur le chiffre d'affaires de l'année précédente.

¹ Au sens de la législation française, la CSG correspond à un impôt car cette contribution est sans contrepartie directe en termes de prestation ou d'avantage. Toutefois, selon le droit européen, en raison de son affectation au financement de la protection sociale, la CSG est reconnue comme un prélèvement social soumis au régime (CEE) n°1408/71 relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leurs familles qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté. En effet, cette contribution (i) est en partie déductible de l'impôt sur le revenu et (ii) est affectée au financement de la protection sociale.

² L'inflation est de +2,0 % en moyenne en 2024 après +4,9 % en 2023 (fiche contexte).

³ Direction de la Sécurité sociale, 2025, page 50.

⁴ Revenus en remplacement de la rémunération du travail (allocations de chômage, indemnités maladie, pensions de retraite, etc.).

⁵ Les recettes de TVA collectées depuis 2023 se sont en effet écartées des prévisions sans qu'une explication précise ne soit trouvée à ce stade pour justifier l'écart entre la base taxable et l'impôt effectif. Parmi les pistes d'explication évoquées à ce stade figurent (i) la fraude fiscale liée à une éventuelle sous-déclaration, d'une part, de l'importation de petits colis et, d'autre part, de prestations d'auto-entrepreneurs, (ii) les évolutions comportementales de certains consommateurs qui, par contrainte budgétaire, se tournent davantage vers des produits peu ou pas soumis à la TVA, et (iii) un surcroît d'épargne de la part des consommateurs plus aisés.

⁶ Direction de la Sécurité sociale, 2025, page 62.

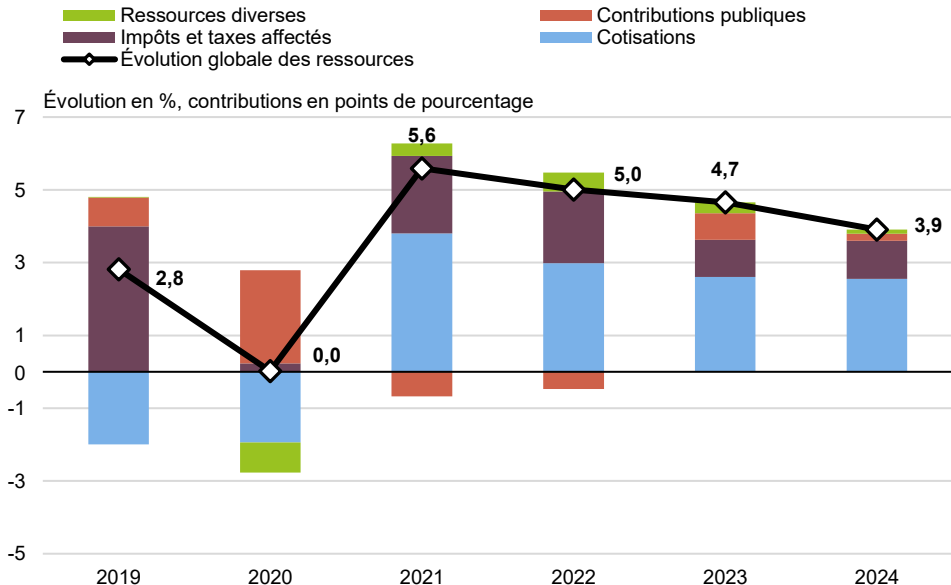
Tableau 1 Les ressources de la protection sociale entre 2019 et 2024

	Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
	2019	2022	2023	2024		
Cotisations	464,4	506,0	529,9	554,4	4,6	55,6
Cotisations effectives	402,5	439,9	461,3	482,2	4,5	48,3
Cotisations imputées	61,9	66,0	68,6	72,2	5,2	7,2
Impôts et taxes affectés¹, dont :	243,3	280,0	289,3	299,4	3,5	30,0
CSG	126,0	141,1	147,5	152,4	3,4	15,3
TVA	46,1	57,3	57,2	57,8	1,0	5,8
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre	24,8	28,5	29,8	31,4	5,3	3,1
Autres impôts sur les produits	30,7	32,0	30,5	30,9	1,2	3,1
Autres impôts sur le revenu ²	11,2	15,9	18,8	20,7	10,1	2,1
Autres ressources :	119,6	131,5	141,0	143,9	2,1	14,4
Contributions publiques	106,9	118,3	125,1	126,9	1,5	12,7
Ressources diverses ³	12,7	13,1	15,9	17,0	6,9	1,7
Total des ressources⁴	827,3	917,5	960,2	997,8	3,9	100,0

1. Les autres impôts et taxes affectés comprennent les impôts nets divers sur la production et les transferts de recettes fiscales.
2. Dont remises pharmaceutiques, contenant les remises produits et les remises globales et hors remises dites ATU.
3. Les ressources diverses contiennent des produits financiers, des ressources du compte de capital et d'autres ressources (annexes 4 et 6).
4. Hors transferts.

Lecture > En 2024, les cotisations atteignent 554,4 milliards d'euros, en hausse de 4,6 % par rapport à 2023. Elles représentent 55,6 % des ressources (hors transferts).

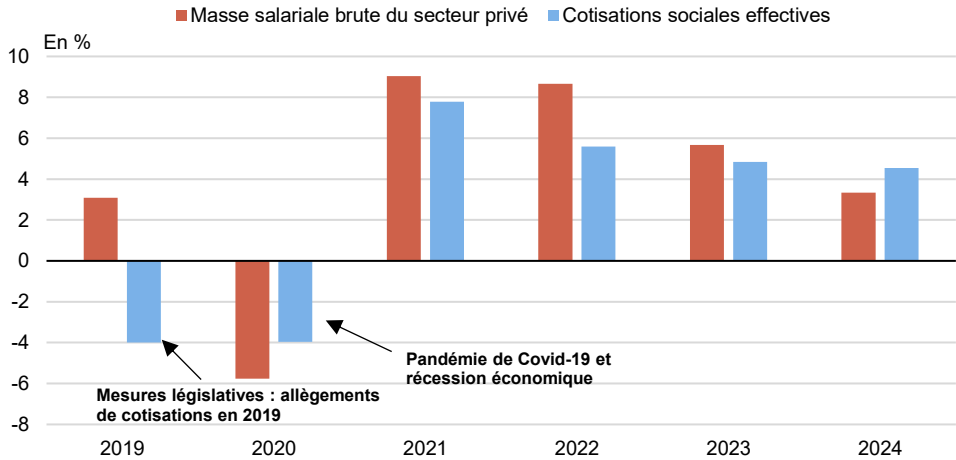
Source > Drees, CPS.

Graphique 1 Évolution des ressources de la protection sociale et contributions de ses composantes

Lecture > En 2024, les impôts et taxes affectés à la protection sociale contribuent pour 1,0 point à la croissance de l'ensemble des ressources (hors transferts), qui s'établit à +3,9 %.

Source > Drees, CPS.

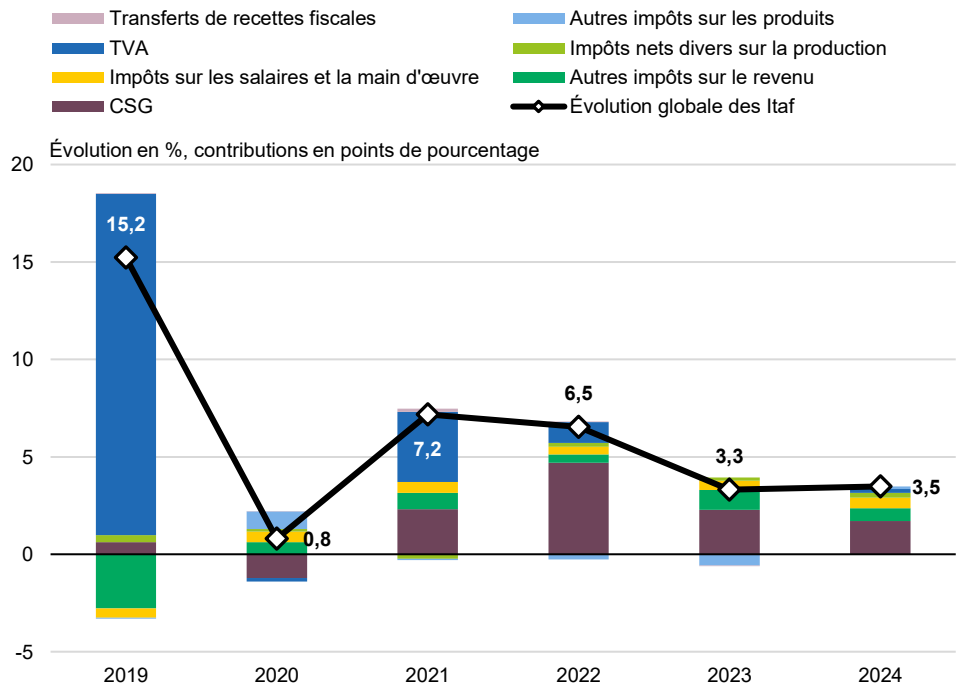
Graphique 2 Évolution de la masse salariale brute du secteur privé et des cotisations sociales effectives



Lecture > En 2024, la masse salariale du secteur privé et les cotisations effectives augmentent respectivement de 3,3 % et 4,5 %.

Sources > Drees, CPS pour les cotisations ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Graphique 3 Évolution des impôts et taxes affectés à la protection sociale et contributions de ses composantes



Lecture > En 2024, la CSG contribue pour 1,7 point à la croissance des impôts et taxes affectés à la protection sociale, qui s'établit à +3,5 %.

Sources > Drees, CPS ; Urssaf pour la masse salariale du secteur privé (données brutes).

Les autres ressources augmentent de 2,1 %, tirées par les contributions publiques

Outre des cotisations sociales et des Itaf, les autres ressources de la protection sociale s'élèvent à 143,9 milliards d'euros en 2024 soit 14,4 % des ressources hors transferts entre régimes. Ces autres ressources sont composées à 88 % de contributions publiques et à 12 % de ressources diverses. En 2024, les autres ressources de la protection sociale augmentent de 2,1 % en 2024 après la forte hausse de 2023 (+7,2 %).

Les contributions publiques augmentent de 1,5 % en 2024, après 5,7 % en 2023. Elles représentent environ 13 % des ressources de la protection sociale depuis 2022, un niveau similaire à celui qui prévalait en 2019 avant la crise sanitaire¹. Les contributions publiques correspondent aux dotations de l'administration au financement de la protection sociale. En effet, les ressources explicitement affectées à l'intervention sociale des administrations (impôts, cotisations, etc.) ne couvrent pas l'ensemble de leurs dépenses de protection sociale. Par convention, elles sont donc complétées par l'affectation de contributions publiques (annexe 2)².

Les ressources diverses (les produits financiers comme les intérêts et les dividendes, les ressources

du compte de capital, etc.) augmentent de 6,9 % en 2024 après les fortes hausses des années précédentes (+21,2 % en 2023 et +50 % environ en 2021 et 2022). Elles représentent moins de 2 % des ressources de la protection sociale en 2024.

Le financement des acteurs de la protection sociale

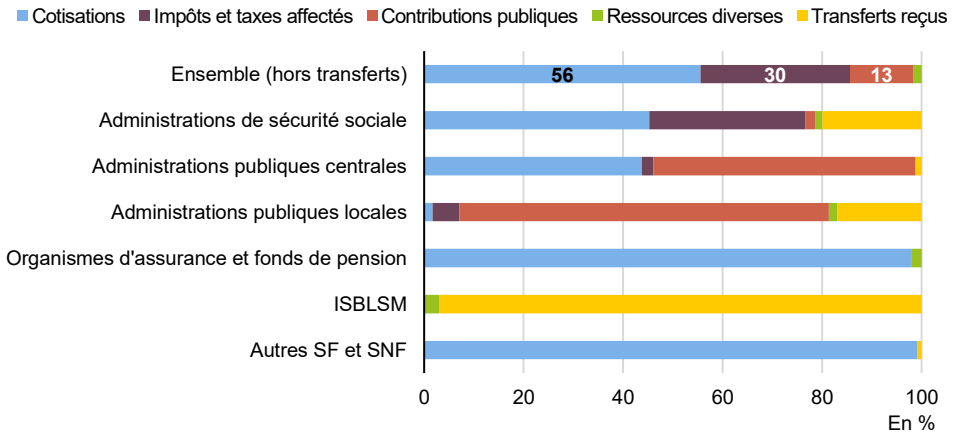
Les acteurs de la protection sociale se distinguent par la nature de leurs financements (*graphique 4*). Les administrations de sécurité sociale sont principalement financées par des cotisations (45 %) et, dans une moindre mesure, par des Itaf (31 %). L'État (*i.e.* les administrations publiques centrales) finance quant à lui ses prestations majoritairement par des contributions publiques (53 %) et des cotisations (44 %). Les organismes d'assurance et les fonds de pension³ ainsi que les autres sociétés financières et non financières sont financés quasi exclusivement par des cotisations. Enfin, les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) sont quasi exclusivement financées par des transferts en provenance des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques locales. En définitive, les cotisations sont essentiellement perçues par les administrations de sécurité sociale (77 % des cotisations). Les contributions publiques le sont par les administrations publiques centrales (54 %) et locales (31 %) [*graphique 5*]. ■

¹ En 2020, ce niveau s'est élevé à 15 % sous l'effet de la mise en œuvre de prestations exceptionnelles financées par l'État dans le cadre de la gestion de cette crise (notamment le chômage partiel).

² Dans les CPS, seule une partie du compte des administrations publiques centrales et locales est reprise. En effet, pour ces secteurs, les CPS retracent uniquement les opérations directement attribuables à la protection sociale (prestations, cotisations, Itaf, transferts, etc.). Par convention, le compte est ensuite équilibré, c'est-à-dire que le solde entre emplois et ressources est rendu nul par l'attribution de contributions publiques qui viennent abonder les ressources de ces administrations pu-

bliques. En vertu du principe de non-affectation des ressources, il est en effet généralement impossible d'identifier l'origine précise des ressources utilisées par les administrations publiques pour un usage donné, et cette convention traduit le fait qu'une partie de ces ressources non-affectées viennent financer la protection sociale en plus des impôts et taxes qui y sont spécifiquement affectés.

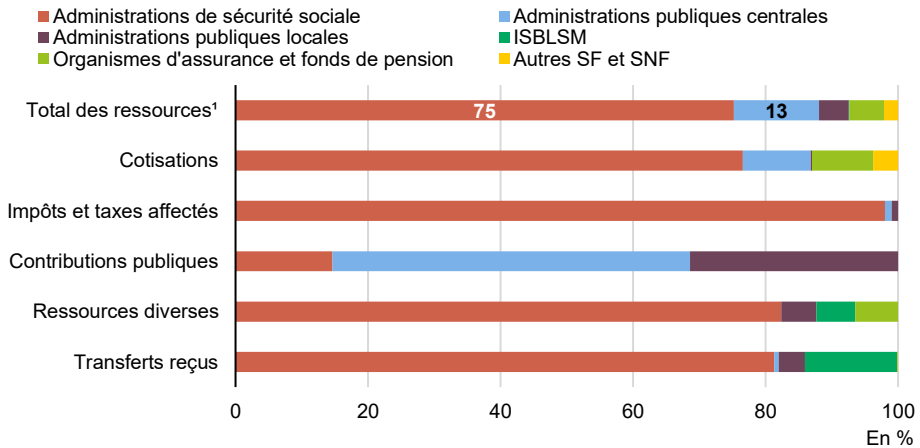
³ Par construction pour les organismes d'assurance et les fonds de pension, les CPS retracent uniquement les cotisations perçues (en ressources) relevant des contrats collectifs ; les autres ressources (produits financiers, etc.) ne sont pas comptabilisées (fiche 01).

Graphique 4 Répartition par type de ressource de chaque secteur institutionnel

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF et SNF : sociétés financières et non financières.

Lecture > En 2024, 45 % des ressources des administrations de sécurité sociale sont des cotisations.

Source > Drees, CPS.

Graphique 5 Répartition des ressources par secteur institutionnel

ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages ; SF et SNF : sociétés financières et non financières.

1. Hors transferts.

Lecture > En 2024, les administrations de sécurité sociale reçoivent 77 % des cotisations collectées par le système de protection sociale.

Source > Drees, CPS.

Pour en savoir plus

> **Direction de la Sécurité sociale** (2025, octobre). *Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale : résultats 2024 et prévisions 2025 et 2026.*

> **Insee** (2025, mai). Les comptes de la Nation en 2024. Insee, *Insee Première*, 2053.

> **Insee** (2025, mai). Le compte des administrations publiques en 2024. Insee, *Insee Première*, 2054.